

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 2 OCTOBRE 2017 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**       **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. DANIEL SAVARD**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**       **M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE DANIEL SAVARD À 19 h 00**

---

**Résolution 17-10-510**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES  
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le maire DANIEL SAVARD mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 17-10-511**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
18 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017.

---

**Résolution 17-10-512**

**RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ÉCHANGE DE LOTS  
FORESTIERS AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT que le directeur général a obtenu une offre d'achat de 100 000 \$ pour les deux (2) lots situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay;

CONSIDÉRANT que la MRC demande, entre autres, à la Ville de Dolbeau-Mistassini de signifier officiellement à la MRC qu'elle désire entamer un processus d'échange de terrains;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal désire poursuivre les démarches d'échange avec la MRC; et

QUE l'offre d'achat de la Ville de Dolbeau-Mistassini auprès de la succession soit conditionnelle à l'échange de terrains avec ceux visés dans le secteur de Vauvert.

---

**Résolution 17-10-513**

**RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - EMBAUCHE D'UN CHARGÉ  
DE PROJET POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE AQUAGYM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire construire un complexe de piscine sur son territoire et qu'elle est prête à commencer la réalisation de ce projet au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé de messieurs Richard Hébert, Frédéric Lemieux, Claude Godbout et Ghislain Néron a rencontré deux (2) candidats potentiels pour agir à titre de chargé de projet;

CONSIDÉRANT que le comité recommande de retenir les services de monsieur Martin F. Johnson, ing., à titre de chargé de projet dans la construction de complexes aquatiques pour l'assister dans la réalisation de la planification, la gestion du projet et la mise en opération conforme et réussie du futur complexe de piscine;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à l'embauche de monsieur Johnson, ingénieur, sous forme de contrat de travail à durée déterminée (estimée à 24 mois) couvrant la période de réalisation du projet décrite au contrat;

CONSIDÉRANT que monsieur Johnson possède l'expérience, l'expertise et les qualités requises pour assumer les obligations décrites au contrat;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Martin F. Johnson, ing., pour une période approximative de vingt-quatre (24) mois selon les termes et condition stipulés au contrat de travail pour un salaire annuel de 126 875 \$; et

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer ledit contrat.

---

**Résolution 17-10-514**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 28 septembre 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 141.99 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 28 septembre 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 1 141.99 \$.

---

**Résolution 17-10-515**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2017**

Messieurs les conseillers, Luc Simard et Pascal Cloutier, se retirent des discussions concernant le point suivant.

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 25 septembre 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 864 217.93 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2017 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 17-10-516**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CONCESSION DU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF DU SECTEUR MISTASSINI 2017-2018 - ANNULATION DE LA RÉOLUTION 17-09-484**

CONSIDÉRANT que la personne qui désirait administrer le restaurant à l'aréna du secteur Mistassini s'est désistée et qu'il n'y a aucune autre personne d'intéressée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal abroge la résolution 17-09-484.

---

**Résolution 17-10-517**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA LISTE DES DOSSIERS À ÊTRE RADIÉS - TAXE FONCIÈRE, TAXES SIDAC ET FACTURATION DIVERSE**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dossiers dont la municipalité n'a aucune possibilité de récupérer ces montants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier ces créances lesquelles totalisent un montant de 38 144, 63 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise la radiation des dossiers mentionnés sur la liste datée du 19 septembre 2017 produite par madame Louise Lupien, greffière à la cour municipale.

---

**Résolution 17-10-518**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE RÈGLEMENT HORS COUR AVEC LA SOCIÉTÉ 2948-8475 QUÉBEC INC. (DÉVERSEMENTS HYDROCARBURE), SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal, suite aux informations reçues en regard dudit dossier, d'accepter le règlement hors cour pour un montant de 15 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour tel que soumis pour un montant de 15 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise la radiation de la facture numéro 2013-000148, capital et intérêts; et

QUE le conseil municipal autorise le greffier à signer ledit règlement hors cour.

---

**Résolution 17-10-519**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES TOURS ET ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Luc Siamrd explique la teneur du Règlement numéro 1691-17 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements concernant les tours et antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 28 août 2017 et que le conseil municipal adoptait lors de cette séance le projet de règlement numéro 1691-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement numéro 1691-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le 18 septembre 2017 à 16 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas reçu de demande de participation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'adopter la version finale du Règlement numéro 1691-17;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la version finale du Règlement numéro 1691-17 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1504-12 et ses amendements concernant les tours et antennes de télécommunication.

---

**Résolution 17-10-520**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1696-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

CONSIDÉRANT que le greffier mentionne l'objet, la portée, le coût, le mode de financement, le mode de paiement et le mode de remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le Règlement numéro 1696-17 décrétant un emprunt et une dépense de 150 000 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 1696-17 décrétant un emprunt et une dépense de 150 000 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

---

**Résolution 17-10-521**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE FINANCEMENT DE LA VENTE DU 559, RUE DE QUEN**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de l'acheteur afin de financer son achat sur une période de cinq (5) ans à cinq pour cent (5 %) d'intérêt;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur devra verser, lors de la signature, un montant de quarante-six mille six cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq cents (46 691.25 \$);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte de financer deux cent mille dollars (200 000 \$) sur une période de cinq (5) ans

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de financer un prêt de deux cent mille dollars (200 000 \$) sur une période de cinq (5) ans se terminant en 2022 avec un versement annuel de quarante-six mille cent quatre-vingt-quinze dollars (46 195 \$) étant conditionnel à ce que la Ville de Dolbeau-Mistassini soit le premier (1<sup>er</sup>) créancier hypothécaire;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer ledit financement.

---

**Résolution 17-10-522**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION DE M. DANIEL SAVARD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES SPECTACLES DE DOLBEAU-MISTASSINI (2013) INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un remplaçant suite au départ du maire, M. Richard Hébert, pour qu'il puisse siéger au sein du conseil d'administration du Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc.;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal nomme le maire actuel, soit M. Daniel Savard, au sein du conseil d'administration du Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (2013) inc.

---

## Résolution 17-10-523

### **RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de douze (12) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former douze (12) candidats en 2018 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

---



#### **Résolution 17-10-524**

##### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - BILAN D'EAU 2016 - VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES**

CONSIDÉRANT que le MAMOT demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de produire un bilan d'eau pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au bilan de démontrer la précision des débitmètres de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour être acceptable, la précision doit être moins de cinq pour cent (5 %) pour tout niveau de débits;

CONSIDÉRANT que si la précision est au-dessus de cinq pour cent (5 %), la Ville a le devoir de régler le problème;

CONSODÉRANT que les tests faits jusqu'à maintenant n'ont pas démontré une précision acceptable à faible débit;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal confirme au MAMOT qu'il s'engage à refaire des tests à faible débit pour ses débitmètres aux deux (2) usines de traitement d'eau potable et que dans le cas où la précision n'atteint pas cinq pour cent (5 %), le conseil s'engage à régler le problème d'ici le 1 septembre 2018.

---

#### **Résolution 17-10-525**

##### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ENGAGEMENT À ENTREtenir LE BASSIN DE CAPTATION DES EAUX PLUVIALES - DÉVELOPPEMENT RUE SAVARY**

CONSIDÉRANT que le promoteur Rébec inc. (division D.T.R) a le projet de développement résidentiel de la rue Savary;

CONSIDÉRANT que la firme Norda Stello a procédé à la conception du projet et a déposé des plans au service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que M. Ghislain Néron, ing. au service d'ingénierie a accepté les plans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà accepté dans un protocole d'entente la réalisation de ce développement domiciliaire et en a accepté les plans;

CONSIDÉRANT que le projet doit faire l'objet d'une demande de CA auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT que le projet inclut un fossé de gestion des eaux pluviales pour le contrôle de la quantité et de la qualité de ces eaux;

CONSIDÉRANT que ce fossé demande un entretien à long terme;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que la Ville s'engage à entretenir et tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ce fossé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal s'engage à entretenir et tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le bon fonctionnement du fossé prévu au projet de développement de la rue Savary en vue de la gestion des eaux pluviales, et ce, en conformité avec les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

---

**Résolution 17-10-526**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME TECQ 2014-2018 -  
PROGRAMMATION RÉVISÉE OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

---

### **Résolution 17-10-527**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB PANACHE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que le Club Panache présente depuis plusieurs années cette activité à l'intérieur de l'aréna de poche du secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Club Panache a déposé dernièrement des documents, ceux-ci étant exigés compte tenu de la nouvelle Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du comité festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par le Club Panache et recommandent que cette dernière organisation soit maintenant reconnue comme un événement étant donné qu'il répond à la totalité des critères;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 2 500 \$ (en services et/ou en argent) au Club Panache, ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## **Résolution 17-10-528**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE DE PRÊT SANS INTÉRÊT - FESTIVAL DU BLEUET**

CONSIDÉRANT que le Festival du Bleuét présentait en août dernier sa 57<sup>e</sup> édition;

CONSIDÉRANT que pour différentes raisons, cet événement n'a pas connu l'achalandage espéré faisant en sorte de diminuer considérablement les différentes prévisions budgétaires d'où un déficit important pour l'édition 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini est fière de la tenue d'un tel événement dans notre communauté et désire aider ce festival de différentes manières;

CONSIDÉRANT que le Festival du Bleuét s'attend à un déficit d'opération aux environs de 30 000 \$ cette année;

CONSIDÉRANT que le Festival du Bleuét désire absolument faire face à ses différentes obligations, dont celle de payer la totalité de ses fournisseurs;

CONSIDÉRANT que le tout passe invariablement par un prêt sans intérêt de la part de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de verser au Festival du Bleuét un prêt sans intérêt de 30 000 \$ remboursable à raison de 5 000 \$ par année;

QU'en contrepartie, la Ville de Dolbeau-Mistassini demande au comité organisateur d'entamer un exercice de réflexion stratégique visant à éviter de telles situations dans le futur et à maintenir son statut d'événements majeurs pour la collectivité; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de prêt sans intérêt à intervenir entre les parties.

---

## **Résolution 17-10-529**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE DU CLUB DE TENNIS**

CONSIDÉRANT que le Club de tennis de Dolbeau-Mistassini adressait dernièrement une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour obtenir une subvention ayant pour but d'améliorer la qualité de leur terrain en terre battue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini avait toujours mis comme condition à une telle aide l'obligation pour ce club d'ouvrir ses portes à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le Club de tennis a pris connaissance des exigences de la Ville de Dolbeau-Mistassini et a accepté au cours de la saison 2017 d'ouvrir ses portes à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que cette ouverture fait en sorte que la Ville de Dolbeau-Mistassini est prête à aider ce club dans l'amélioration de ce terrain en terre battue;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte de verser en 2017 une subvention d'un maximum de 2 000 \$ au Club de tennis de Dolbeau-Mistassini pour l'achat d'équipements et de matériel visant expressément à améliorer la qualité de ce terrain de tennis, les équipements à acheter étant présentés en pièce jointe. Le déboursé de la subvention sera fait sur présentation de factures.

---

**Résolution 17-10-530**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ AUTOMNE 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait en décembre 2015 une nouvelle politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que cette politique a comme objectif précis de traiter équitablement toutes les demandes de tous et chacun désirant obtenir un soutien quelconque de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini est pleinement consciente qu'une telle politique doit être revue tous les ans advenant des faits quelconques constatés en cours d'année;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a confié le soin à un groupe de six (6) personnes, soit trois (3) élus et trois (3) bénévoles d'analyser les différentes demandes en provenance des festivals et événements;

CONSIDÉRANT que ce groupe de personnes se rencontre au besoin au cours d'une année pour analyser les demandes en provenance de ces organisations précises;

CONSIDÉRANT qu'au fil des mois, les membres de ce comité ont analysé plusieurs demandes de toutes sortes et en sont venus unanimement à demander à la Ville de Dolbeau-Mistassini certaines modifications à l'article 3.4 de cette Politique pour rendre le tout davantage conforme à notre réalité dolmissoise;

CONSIDÉRANT que le plus grand changement proposé se situe à faire une différenciation notable entre un festival et un événement, le premier recevant davantage dorénavant de services et subvention que le deuxième;

CONSIDÉRANT que les membres du comité festivals et événements recommandent à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'accepter les nouvelles modifications apportées à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté, volet « Festival » et « Événements »;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les nouvelles modifications apportées à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté, volet « festivals » et « événements ».

---

**Résolution 17-10-531**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - PROTOCOLE D'ENTENTE - DANY VEILLEUX  
- VENTE DE PUBLICITÉ AFFICHAGE ARÉNAS**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs engage depuis plusieurs années monsieur Dany Veilleux pour la vente de publicité à l'intérieur de nos deux (2) arénas;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et monsieur Dany Veilleux se sont entendus dans le passé pour le versement d'une commission égale à quinze pour cent (15 %) des ventes complétées (avant taxes);

CONSIDÉRANT que par les années passées, monsieur Dany Veilleux vendait en moyenne quinze mille dollars (15 000 \$) en publicité pour les deux (2) arénas;

CONSIDÉRANT que l'entente antérieure entre le Service des loisirs et monsieur Veilleux répondait et répond toujours aux attentes des deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de voir à la reconduction d'une telle entente avec la Ville de Dolbeau-Mistassini pour une durée de dix-neuf (19) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et se terminant le 31 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'entente avec monsieur Dany Veilleux portant sur la vente de publicité à l'intérieur de nos arénas à raison de quinze pour cent (15 %) de commission sur chaque publicité vendue (avant taxes). Un protocole d'entente est déposé en pièce jointe renfermant toutes les clauses à respecter pour chacune des parties; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 17-10-532**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - SUBVENTION ACCORDÉE À TROIS  
ORGANISMES ISSUS DE LA RURALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a confié à un regroupement de bénévoles le soin d'étudier toutes demandes d'aide financière en provenance des secteurs Ste-Marguerite-Marie et Vauvert;

CONSIDÉRANT que ces différentes demandes d'aide financière sont en relation directe avec la subvention 2017 versée à la Ville de Dolbeau-Mistassini par la MRC Maria-Chapdelaine à même son fonds de la Ruralité;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité ont établi des critères en cours de route en respect des exigences et attentes des instances décisionnelles dans ce dossier précis;

CONSIDÉRANT que trois (3) demandes 2017 ont été déposées aux membres de ce comité et acceptées par ces derniers, le tout en respect des budgets disponibles;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

QUE le conseil municipal accepter les trois (3) projets suivants :

- verser une subvention de mille cinq cents dollars (1 500 \$) au Club les Amis de la Paix du secteur Ste-Marguerite-Marie pour offrir un atelier d'informatique à ses membres;
- verser une subvention de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au Symposium de peinture pour la présentation de leur activité lors de la dernière fin de semaine du mois d'août au Centre touristique Vauvert;
- verser une subvention de trois mille deux cents dollars (3 200 \$) au Club récréatif Vauvert pour effectuer le changement de revêtement intérieur du plancher de leur salle principale.

---

**Résolution 17-10-533**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI - TARIFICATION 2018 DES CAMPINGS ET DES CHALETS**

CONSIDÉRANT que les membres du comité des finances ont étudié dernièrement les différents tarifs offerts précédemment par nos deux (2) campings et nos chalets;

CONSIDÉRANT que les membres de ce même comité désirent que les différents tarifs proposés à nos utilisateurs et utilisatrices en 2018 soient en considération de la capacité de payer de ces derniers et similaires à ce qui est demandé ailleurs dans notre secteur pour des services du même genre;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des finances recommandent à la Ville de Dolbeau-Mistassini de nouvelles tarifications pour 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter l'annexe 8 intitulée TARIFICATION CAMPINGS ET CHALETS;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte l'annexe 8 du règlement numéro 1614-15 intitulé TARIFICATION CAMPINGS ET CHALETS et abroge l'annexe 6 du présent règlement.

---

**Résolution 17-10-534**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE À TITRE DE COMMIS AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a besoin d'une ressource supplémentaire comme commis aux prêts (niveau 1) pour la bibliothèque, et ce, afin de combler certains quarts de travail en soirée et de fin de semaine, mais également pour agir à titre de remplaçante;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues au cours des douze (12) derniers mois et les entrevues réalisées le 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de mesdames Pauline Lapointe, directrice des bibliothèques et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Émilie Clément comme employée temporaire à titre de commis aux prêts (niveau 1), et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (S.C.F.P., section locale 2468).

---

**Résolution 17-10-535**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le Service incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;



CONSIDÉRANT que le Service incendie a reçu une candidature spontanée d'un candidat détenant l'équivalence de compétence de Pompier 1 le rendant apte à occuper la fonction de pompier immédiatement sans investissement supplémentaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le pompier a été rencontré en entrevue le 8 juin 2017 par un comité de sélection formé de Roger Boilard, directeur des opérations pour le Service incendie et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines et que le pompier a passé avec succès les tests d'aptitudes physiques;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jonathan Godin, à titre de pompier à temps partiel le ou vers le 11 octobre 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 17-10-536**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER LA LETTRE D'ENTENTE # 6 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 18.05 E) DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (S.C.F.P., SECTION LOCALE 2468)**

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468) le 9 février 2017;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'article 18.05 e) de la convention collective de travail concernant les refus de travail pouvant être exercés par un employé temporaire;

CONSIDÉRANT les impacts engendrés par l'application intégrale de cet article;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendu sur un nouveau mécanisme clarifiant l'application de l'article 18.05 e);

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente # 6;

CONSIDÉRANT qu'à la signature de la lettre d'entente, l'employeur retire les refus de travail comptabilisés au dossier des employés temporaire au cours de la période du 1er mai 2017 jusqu'à la date de signature de ladite lettre d'entente;

CONSIDÉRANT qu'à la signature de la lettre d'entente, le syndicat retire les procédures de griefs portant les numéros 2017-07 à 2017-18;

CONSIDÉRANT que le projet de lettre d'entente # 6 a été approuvé par les membres du syndicat lors d'une assemblée spéciale tenue le 26 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal :

- entérine l'entente # 6 intervenue entre le syndicat des employés municipaux S.C.F.P. (section locale 2468);
  - autorise la signature de ladite lettre d'entente;
  - autorise la mise en application des dispositions prévues à ladite lettre d'entente.
- 

**Résolution 17-10-537**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DE POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que le poste régulier à temps partiel de préposé à l'aréna sera vacant de façon permanente le 5 novembre 2017 en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 7 au 13 septembre 2017 et que (2) employés ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT que le poste doit être alloué à l'employé détenant le plus d'ancienneté parmi ceux détenant les compétences spécifiques de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des dispositions de la convention collective de travail applicable, une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables est applicable à l'employé nouvellement nommé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Alain Routhier au poste régulier à temps partiel de préposé à l'aréna en date du 5 novembre 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Routhier sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

---

**Résolution 17-10-538**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2380-2017 - SERVICE PROFESSIONNEL - VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 septembre 2017, où la directrice des finances et trésorière nous mentionne que la Ville de Dolbeau-Mistassini a effectué un processus contractuel d'appel d'offres sur invitation par système de pointage pour le contrat de services professionnels de vérificateur externe pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 19 septembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **Malette S.E.NC.R.L.**, pour un montant total de 72 296.28 \$ taxes incluses, ce coût représentant la totalité du contrat pour les années 2017, 2018 et 2019.

---

**Résolution 17-10-539**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2382-2017 - RÉFECTION TOITURE - USINE HAMEL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 septembre 2017 concernant le contrat de réfection de la toiture de l'usine Hamel, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 septembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Construction LR & PY inc.** pour un montant total de 70 101.41 \$ taxes incluses.

---

## **Résolution 17-10-540**

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2383-2017 - FLEURS ET PANIERS FLEURIS 2018**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 septembre 2017 concernant le contrat de fourniture de fleurs et paniers fleuris 2018, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 septembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Jardin d'or** pour un montant total de 17 861.65\$ taxes incluses.

---

## **Résolution 17-10-541**

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - RÉFECTION D'UNE POMPE - USINE SECTEUR DOLBEAU**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 septembre 2017 concernant la reconstruction de la pompe de l'usine d'eau potable du secteur Dolbeau, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées pour la reconstruction et pour le remplacement;

CONSIDÉRANT qu'une (1) société a déposé une soumission pour la reconstruction et que deux (2) sociétés ont déposé pour le remplacement, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT que le facteur temps est une variable importante;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 20 septembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Rodage M. Rousseau** pour un montant total de 38 055.36 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 17-10-542**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE  
- AVIS CONCERNANT LA DISTRIBUTION D'EAU NON POTABLE DANS UN  
ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 19 septembre 2017, pour la désignation d'un signataire pour le formulaire concernant la distribution de l'eau non potable dans un établissement touristique;

CONSIDÉRANT que suite à une inspection du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au Pavillon d'accueil de la Pointe-des-Pères, nous sommes dans l'obligation de nous conformer au règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ledit formulaire doit être acheminé avec une résolution autorisant le signataire désigné;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 19 septembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'autoriser par résolution M. Denis Boily ing., directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire nécessaire à la conformité.

---

**Résolution 17-10-543**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION POUR  
EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE DOLBEAU-  
MISTASSINI OU EN BORDURE**

CONSIDÉRANT que les services publics tels qu'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron, demandent régulièrement des autorisations pour exécuter des travaux sur les propriétés de la Ville ou en bordure (câblage, ajout de ligne ou d'équipement sur des poteaux existants, remplacement de tirant ou de poteau, etc.);

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics est responsable des travaux d'utilité publique et de la localisation de ces infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à analyser et signer, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation par les différentes entreprises de services publics tels qu'Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, pour exécuter des travaux sur les propriétés de la Ville ou en bordure.

---

**Résolution 17-10-544**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRETIEN HIVERNAL ET ESTIVAL DE LA RUE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 19 septembre 2017, concernant l'entente pour le nivelage et l'entretien hivernal de la rue Laverdure avec la Ville de Saint-Félicien pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des modalités fait référence à l'IPC du moment;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 19 septembre 2017, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement, recommandent de reconduire l'entente intermunicipale, selon les modalités prévues, et par le fait même, d'autoriser M. Denis Boily ing. à signer les documents requis, le tout conditionnel à l'approbation par résolution de la Ville de Saint-Félicien.

---

**Résolution 17-10-545**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ACHAT D'UN TERRAIN CONTIGU LOT 3 600 135 - CLAUDETTE BOUCHARD**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Claudette Bouchard, résidente et propriétaire de la résidence située au 147, rue Beulac occupant le lot 3 600 033 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demanderesse désire acquérir une partie de l'emprise publique de la rue Beulac, soit une partie du lot 3 600 135 au cadastre du Québec et qui est adjacente à sa propriété pour son utilisation pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que ce terrain pourrait servir comme zone tampon entre un usage industriel contraignant et un secteur résidentiel afin de limiter les nuisances sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que ledit terrain est utilisé pour des fins de tassement de la neige par le Service des travaux publics pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a donné un avis défavorable sur ladite demande;

CONSIDÉRANT que ledit terrain pourrait servir à des besoins futurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la propriétaire possède déjà une superficie de terrain qui lui permet d'entreposer ses propres équipements sur son terrain;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal refuse la demande présentée par M<sup>me</sup> Claudette Bouchard en ce qui concerne l'acquisition d'une partie de l'emprise publique de la rue Beaulac pour l'agrandissement de son terrain contigu situé au 147, rue Beaulac.

---

**Résolution 17-10-546**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - VILLAGE D'ANTAN - DENIS POIRIER**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Denis Poirier concernant sa propriété correspondant au lot 5 956 234 au Cadastre du Québec et située sur le site du Village d'antan;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire compléter la construction de son bâtiment accessoire (garage) de dimensions de 10,36 m x 12,5 m sur sa propriété à usage résidentiel de villégiature, et ce, suite à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet en question déroge à trois (3) dispositions du Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini numéro 1470-11, à savoir :

- Le garage demeure construit avec une superficie de 129,5 m<sup>2</sup> alors que l'article 11.11.2.1 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un maximum de 125 m<sup>2</sup> pour un seul bâtiment accessoire;
- Le garage demeure construit avec une porte d'une hauteur de 3,05 m alors que l'article 5.5.1.1 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une hauteur maximale de 2,45 m;
- Le garage demeure construit avec une pente de toit de 5:12 alors que l'article 11.11.2.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 8:12.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.3.1);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
2. qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. que les travaux ont été effectués sans l'obtention d'un permis;
4. qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
5. que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
6. qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du garage ont été effectués sans autorisation préalable par le biais d'un permis de construction délivré par la Ville, ce qui rendrait la demande non admissible à une dérogation mineure en vertu de l'article 145.5 de la LAU ;

CONSIDÉRANT que le CCU s'est abstenu à formuler une recommandation au conseil municipal à cette demande étant donné que les travaux ont été exécutés sans l'émission préalable d'un permis de construction délivré par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié par le greffier en date du 12 septembre 2017 au bureau de la Ville et le 15 septembre 2017 au journal Le Quotidien;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Poirier concernant la construction d'un garage sur sa propriété occupant le lot 5 956 234 au cadastre du Québec et qui aurait pour effet :

- d'autoriser que le garage demeure construit avec une superficie de 129,5 m<sup>2</sup> alors que l'article 11.11.2.1 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un maximum de 125 m<sup>2</sup> pour un seul bâtiment accessoire;



- d'autoriser que le garage demeure construit avec une porte d'une hauteur de 3,05 m alors que l'article 5.5.1.1 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une hauteur maximale de 2,45 m;
- d'autoriser que le garage demeure construit avec une pente de toit de 5:12 alors que l'article 11.11.2.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 8:12.

Le tout conditionnellement à:

- l'exécution des travaux de construction du bâtiment principal avant ou simultanément que ceux du bâtiment accessoire;
  - le paiement d'une amende de 100 \$ conformément au Règlement sur les permis et certificats numéro 1472-11 (articles 3.1 et 7.2).
  - le paiement d'une amende de 200 \$ conformément au Règlement de zonage numéro 1472-11 (articles 4.1.5 et 12.2.2);
- 

#### **Résolution 17-10-547**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA - LOT 5 956 234 - VILLAGE D'ANTAN - DENIS POIRIER**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Denis Poirier concernant sa propriété qui correspond au lot 5 956 234 au Cadastre du Québec et située sur le site du Village d'antan;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire finaliser la construction de son bâtiment accessoire à un usage résidentiel de villégiature (garage) sur sa propriété, et ce, suite à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux visés sont assujettis aux objectifs et critères du Règlement numéro 1685-17 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs au Village d'antan;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Chapitre 2 du Règlement sur le PIIA Village d'antan numéro 1685-17;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

1. l'architecture présentée (forme, matériaux, pente de toit, etc.) s'harmonise avec celle du bâtiment principal;
2. la présence d'une bande d'arbres serait nécessaire pour dissimuler le grand gabarit du bâtiment accessoire;
3. le demandeur bénéficie d'une grande superficie de terrain ainsi qu'une grande superficie boisée sur ledit terrain;
4. le bâtiment principal aurait une superficie plus grande que celle du bâtiment accessoire.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont approuvé les plans déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les plans déposés par M. Denis Poirier, relatifs à la finalisation de la construction de son garage sur le lot 5 956 234 du cadastre du Québec.

---

**Résolution 17-10-548**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE SERVITUDE - 420, 8E AVENUE - ALL-TECH**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Éric Allard, représentant la société 9106-2778 Québec inc. concernant sa propriété située au 420, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est d'établir une servitude sur une partie de l'emprise de la 8<sup>e</sup> Avenue correspondant au lot 3 112 342 au cadastre du Québec en faveur du demandeur;

CONSIDÉRANT que l'établissement de ladite servitude permettrait au demandeur d'aménager une partie de ses cases de stationnement ainsi qu'une bande gazonnée sur l'emprise publique qui servirait également à l'infiltration des eaux pluviales de son terrain;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces à proximité ont réalisé des aménagements de stationnement semblables au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'assurer une certaine uniformité de l'alignement des d'aménagements en bordure de la rue;

CONSIDÉRANT qu'en février 2017, la Ville accordait une servitude semblable à L. D. Auto situé à proximité;

CONSIDÉRANT que les services d'ingénierie et des travaux publics de la Ville ne s'opposent pas à ce projet;

CONSIDÉRANT que le demandeur est disposé à accorder un mandat à un notaire afin de rédiger le document de servitude et à en payer les frais;

CONSIDÉRANT que la vente d'une partie de l'emprise de rue à cette entreprise n'est pas une solution retenue par les services de la ville;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations du Service de l'ingénierie de la Ville, le propriétaire devra s'engager à défrayer les coûts pour la remise en état du terrain de stationnement et des lampadaires advenant que la Ville devrait procéder à des travaux d'excavation ou de réfection dans cette portion sous servitude;

CONSIDÉRANT qu'advenant que la Ville ait besoin de cet espace pour un quelconque besoin municipal ou gouvernemental, le Service de l'urbanisme recommande l'extinction de cette servitude de tolérance et la relocalisation des aménagements du demandeur à ses frais.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte d'accorder une servitude d'empiètement en faveur de la société 9106-2778 Québec inc., représentée par M. Éric Allard en ce qui concerne une partie de l'emprise de la 8e Avenue (partie du 3 112 342 au cadastre du Québec) adjacente à la propriété du demandeur située au 420, 8<sup>e</sup> Avenue. Ladite servitude aurait pour effet d'autoriser l'empiètement des stationnements du demandeur ainsi que ses aménagements de rétention d'eau pluviale sur l'emprise de la rue, et ce, en respectant les conditions suivantes :

- Le demandeur doit entretenir, à ses frais, la partie de l'emprise qu'il occupe;
- Le demandeur s'engage à assumer tous les frais de remise en état de cette partie d'emprise advenant le cas où la Ville procède à des travaux de réfection ou d'excavation de la rue;
- La servitude s'éteindra dans le cas où la Ville aurait besoin de cette partie de l'emprise pour des besoins futurs et le demandeur s'engagera à relocaliser ses stationnements et ses aménagements sur sa propriété conformément à la réglementation municipale, et ce, à ses frais;
- Les frais des honoraires professionnels seront assumés par le demandeur.

---

**Résolution 17-10-549**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA - 1504, BOULEVARD WALLBERG - LE MÉTÉORE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Dany Boutin en ce qui concerne le bâtiment commercial Le Météore situé au 1504, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire procéder à une rénovation extérieure de l'immeuble, telle que présentée sur les plans fournis, par l'enlèvement de :

- l'enseigne Pub & Bob;
- la terrasse latérale;
- deux portes de garage sur le mur donnant sur le stationnement;
- la porte d'accès aux logements à l'étage;
- la porte donnant accès au Pub et Bob;
- les fenêtres situées sur la façade avant pour les remplacer par une fenêtre d'une largeur de 4,87 m composée de 4 volets coulissants.

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé des plans détaillés sur les travaux qu'il prévoit exécuter;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 §3.3.1 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

1. que les travaux proposés rencontrent les objectifs et critères du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;
2. que les travaux proposés n'altèrent pas les éléments architecturaux prédominants (enseigne, symétrie, etc.);
3. qu'il y a intégration des nouveaux matériaux avec ceux déjà existants;
4. que les fenêtres de la façade latérale du bâtiment doivent être conçues de manière à s'harmoniser avec celles présentes sur la façade principale (boul. Wallberg) si l'aire de restauration n'est pas affectée par des facteurs nuisibles (ensoleillement fort, lumières de véhicules à titre d'exemple);
5. que la terrasse latérale sera remplacée par de nouvelles cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a constaté que le modèle des fenêtres proposées par le demandeur ne respecte pas la résolution 12-03-57 adoptée par le conseil municipal en date du 5 mars 2012 dans laquelle il avait été convenu que lorsque le promoteur enlèverait la terrasse et les deux portes de garage, que les

fenêtres proposées devraient être identiques à celles au plan de l'architecture accepté lors de cette même réunion;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par M. Dany Boutin pour la rénovation extérieure de l'immeuble situé au 1504, boulevard Wallberg, tel que présenté sur les plans fournis et déposés par le demandeur en date du 28 septembre 2017, et ce, conditionnellement à ce que les propriétaires obtiennent les servitudes nécessaires auprès de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les vues et l'empiètement des portes.

---

**Résolution 17-10-550**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA - 59 ET 67, 4E AVENUE - MARIO COUTURE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Mario Couture et M<sup>me</sup> Emy Lemieux en ce qui concerne les deux résidences unifamiliales jumelées situées au 59 et 67, 4<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent restaurer le porche à l'avant du bâtiment en conservant les mêmes dimensions, en remplaçant les poteaux par des pièces de bois traité et en installant un nouveau garde-corps et un nouveau plancher tel que présenté sur les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux Quartier des Anglais (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les croquis et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.24, 4.25, 4.26 et 4.27 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

1. que les plans déposés rencontrent les objectifs et critères du Règlement numéro 1323-07 portant sur les PIIA - Quartier des Anglais;
2. que les travaux proposés permettent de conserver la volumétrie d'origine du porche;
3. qu'il y aurait utilisation de matériaux recommandés tels que le bois, permettant ainsi une meilleure intégration avec la résidence;
4. que les garde-corps, les poteaux et les contremarches conservent une certaine sobriété et sont simples.

CONSIDÉRANT que la demande a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par M. Mario Couture et M<sup>me</sup> Emy Lemieux pour la rénovation du porche à l'avant des résidences unifamiliales jumelées situées au 59 à 67, 4<sup>e</sup> Avenue, comme présenté sur les plans fournis.

---

**Résolution 17-10-551**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA -1400, BOULEVARD WALLBERG - MARCHÉ WALLBERG**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Karoline Pelchat au nom du commerce Marché Wallberg situé au 1400, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'enseigne sur vitrage, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, qui est déjà apposée sur une surface vitrée donnant sur la ruelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents, les photos et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 3.7);

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2017, le conseil municipal autorisait par la résolution 17-05-285, l'installation d'une enseigne rigide sur le mur du bâtiment donnant sur la ruelle, mais finalement le demandeur a procédé à l'installation d'une enseigne sur vitrage;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

1. que le projet rencontre les objectifs et critères du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;
2. que l'enseigne démontre une certaine sobriété;
3. que l'enseigne annonce seulement la raison sociale de l'entreprise;
4. que l'enseigne s'harmonise avec les autres enseignes déjà installées sur les murs de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les plans présentés par M<sup>me</sup> Karoline Pelchat concernant l'enseigne sur vitrage déjà apposée sur la façade donnant sur la ruelle de l'immeuble situé au 1400, boulevard Wallberg.

---

**Résolution 17-10-552**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA - 1245, BOULEVARD WALLBERG - IRIS**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Éric Genest au nom de la société Clinique visuelle IRIS concernant l'immeuble à usage mixte situé au 1245, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à rénover le portique de l'entrée arrière du logement situé à l'étage en faisant la réfection de la toiture de la véranda, en installant une toiture au-dessus de la galerie arrière, en changeant le revêtement extérieur du portique et en remplaçant la porte du solarium;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents, les photos, les échantillons de matériaux et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 3.3);

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que les travaux projetés rencontrent les objectifs et critères du règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA centres-ville;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte les plans présentés par M. Éric Genest concernant son immeuble situé au 1245, boulevard Wallberg, et ce, pour la rénovation du portique d'entrée arrière du logement à l'étage.

---

**Résolution 17-10-553**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA - 1380-1384, RUE DES PINS - PATRICK GAUDREULT**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Patrick Gaudreault, mandaté par le propriétaire de l'immeuble situé au 1380-1384, rue des Pins, M. Gilles Bérubé pour l'enlèvement de l'immeuble et son déménagement vers un nouveau site;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);



CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 3.5);

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

1. que l'immeuble sera relocalisé au 1430, rue des Peupliers ;
2. que les fondations seront enlevées complètement ainsi que les branchements d'aqueduc et d'égout;
3. que le trou sera comblé en sable et couvert par du gravier de façon temporaire par le demandeur. Le stationnement sera asphalté ultérieurement par la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte le projet de démolition de l'immeuble situé au 1380, rue des Pins et la transformation dudit terrain en stationnement public, et ce, tel que présenté par M. Patrick Gaudreault, mandataire du propriétaire du terrain, M. Gilles Bérubé, et ce, conditionnellement à:

1. L'aménagement temporaire du terrain en gravier suite à la démolition du bâtiment;
  2. La prise de mesures nécessaires pour sécuriser les travaux et les lieux et pour éviter tout dommage à la propriété publique ou privée lors du déplacement de l'immeuble;
-

#### **Résolution 17-10-554**

#### **1-C-S : DÉPÔT DE LA TROISIÈME (3<sup>E</sup> ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 30 AOÛT 2017**

Tel que prévu dans la loi, la trésorière et directrice des finances dépose la 3<sup>e</sup> étude budgétaire.

---

#### **Résolution 17-10-555**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT qu'a eu lieu le 20<sup>e</sup> anniversaire des Journées de la culture les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Comité des spectacles ont proposé trois (3) jours d'activités culturelles et artistiques gratuites à l'occasion du ce 20<sup>e</sup> anniversaire des Journées de la culture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à mesdames Céline Fortin et Marilyn Boutin afin qu'elles transmettent les félicitations d'usages à leur comité organisateur et aux bénévoles de cette fin de semaine où de nombreux spectacles, activités et expositions ont été offerts gratuitement.

---

#### **Résolution 17-10-556**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 29.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

#### **Résolution 17-10-557**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 30.

Comme aucune question n'est venue des journalistes, le maire déclare la clôture de la séance.

---

**Résolution 17-10-558**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 30.

Ce \_\_\_\_\_

---

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

M. Daniel Savard, maire

---

Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 20 NOVEMBRE 2017.**